



N° 9046-2016/1-ACTS/ DFA

Date du :

Rapport de présentation

OBJET : rendant public le plan d'urbanisme directeur de Poya limité à la partie située en province Sud

PJ : un projet de délibération

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya limité à la partie située en province Sud a été mis en élaboration par la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006.

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) et à ses dispositions transitoires, ledit PUD est arrêté et rendu public selon la procédure prévue par la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, sous réserve que la délibération rendant public le PUD soit exécutoire le 24 février 2017 au plus tard. Dans le cas contraire, la procédure devra être reprise dans son intégralité selon les modalités définies par le CUNC.

Les études ont été confiées par la commune au bureau d'études "*MW études et conseils*" et le projet de PUD a été mis en enquête administrative de novembre 2007 à février 2008. Cependant, les modifications qui devaient être apportées au document n'ont pas été réalisées et les études ont été suspendues par la commune.

En 2012, la municipalité a relancé les études par la délibération municipale n° 2399 du 14 août 2012. Sur saisine de la commune, la province Sud a modifié la délibération du 27 juillet susmentionnée en intégrant les nouveaux objectifs du PUD.

Les études ont été confiées au bureau d'études Design Construction pour le nouveau projet de PUD.

Le comité d'études s'est réuni les 4 et 29 août 2016 afin de valider respectivement le diagnostic puis le projet de PUD limité à la partie Sud, dans l'objectif d'engager l'enquête administrative.

Cette dernière qui s'est déroulée de mi-septembre à mi-décembre, a permis de lever des incertitudes et de faire évoluer le projet de PUD sans en modifier l'économie générale.

Par ailleurs, la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006 comprend des dispositions réglementaires qui sont désormais cadrées par le CUNC, à savoir :

- la composition du comité d'études,
- le contenu du PUD,
- l'indication des mesures de sauvegarde.

Aussi, dans la mesure où la suite de la procédure d'approbation du PUD relève désormais des dispositions du CUNC, il est nécessaire de supprimer dans la délibération de mise en élaboration du PUD de Poya, les articles relatifs à la composition du comité d'études, au contenu du PUD et aux mesures de sauvegarde.

Ainsi, conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud et pour être conforme au CUNC, il appartient désormais à l'assemblée de province de rendre public le plan d'urbanisme directeur et de supprimer les articles susmentionnés dans la délibération modifiée n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable, le 16 janvier 2017, au projet de délibération visant à rendre public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Poya limité à la partie située en province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.